LPP, pilier 3a ou les deux?

FMH Insurance Services

L'AVS/AI, la LPP et le pilier 3a ont pour mission de nous préserver des conséquences économiques inhérentes à l'incapacité de travailler et au décès et de garantir nos besoins financiers lorsque nous serons à la retraite.

Les médecins salariés sont obligatoirement assurés par l'employeur auprès d'une caisse de pension à partir d'un salaire de Fr. 19 350.–. Les propriétaires d'un cabinet qui exercent une activité lucrative indépendante peuvent s'y affilier sur une base facultative ou organiser leur prévoyance vieillesse principalement à l'aide de la prévoyance liée (pilier 3a).

Le fisc soutient le système d'assurances sociales suisse par le fait qu'il autorise la déduction des cotisations à une caisse de pension ou à la prévoyance liée du revenu imposable. Pour un revenu dès Fr. 100 000.–, un apport de Fr. 1000.– par exemple peut déjà générer une économie fiscale pouvant aller jusqu'à Fr. 450.– (suivant le canton).

Les besoins personnels en matière de prévoyance évoluent au fil du temps. Les prestations de risques en cas de décès ou d'incapacité de travailler peuvent être assurées individuellement dans le cadre de la prévoyance liée. Au niveau de la caisse de pension, le principe de la planification doit être respecté. Les possibilités d'apports selon la LPP et dans le pilier 3a sont limitées. Tandis que dans le cadre de la prévoyance liée, des cotisations maximales relativement faibles sont déterminées, une marge de manœuvre plus importante existe dans une caisse de pension, raison pour laquelle il est recommandé d'opter pour cette solution surtout lorsque les revenus atteignent un certain montant.

La planification fiscale constitue un autre aspect important de l'optimisation de la prévoyance. Souvent, le besoin en matière de prévoyance vieillesse est plus élevé que celui qui peut être couvert dans le cadre du pilier 3a. La caisse de pension permet de combler largement cette lacune par le fait que les cotisations manquantes peuvent être versées ultérieurement et sont de surcroît déductibles sur le plan fiscal. Cette opération s'appelle «rachat d'années de cotisations». Des possibilités supplémentaires résultent de la planification de la prévoyance de l'épouse ou de l'époux. Dès lors que cette dernière ou que ce dernier collabore dans le cabinet, une affiliation à la caisse de pension est possible. Dans de tels cas, une prévoyance liée peut également être conclue, ce qui permet de réaliser des économies supplémentaires au niveau des impôts.

Les rachats dans une caisse de pension sont extrêmement attrayants – en plus de l'amélioration de votre prévoyance vieillesse, vous pouvez en effet profiter d'économies d'impôts. L'exemple suivant d'une personne âgée de 55 ans le prouve:

Rachat dans la caisse de pension à l'âge de 55 ans	Fr. 50 000.–
./. économies fiscales lors d'une charge fiscale maximale effective de 35 %	Fr. –17 500.–
Besoin de liquidités net	Fr. 32 500.–
Prélèvement après 10 ans, rémunéré au taux de 2,5 %	Fr. 64 004.–
./. impôts sur les prestations en capital lors du prélèvement (15 %)*	Fr. –9 601.–
Produit net après impôts	**Fr. 54 403.–**

Il en résulte un rendement net de 5,29 % après impôts. Si l'on voulait obtenir le même rendement avec un placement en obligations, celui-ci devrait dégager un intérêt annuel de 8,13 %.

Notre conclusion: la LPP et le pilier 3a sont des placements de capitaux optimaux. Aucune autre possibilité de placement ne donne la même sécurité et un rendement aussi élevé. La combinaison optimale dépend de votre situation personnelle en matière de prévoyance et d'impôts et doit être examinée individuellement. Nous vous recommandons donc de faire appel à un spécialiste disposant des connaissances professionnelles en la matière. Les partenaires de «FMH Insurance Services» se caractérisent par une expérience de plusieurs années et restent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous proposer des solutions.

* Les impôts sur les prestations en capital diffèrent d'un canton à l'autre. C'est ainsi que les impôts sur une prestation en capital de Fr. 1 240 000.– dans les localités suivantes s'élèvent à:
- Genève: 8,26 %
- Lausanne: 13,39 %
- Sion: 16,30 %
- Fribourg: 13,47 %
- Neuchâtel: 9,26 %
- Delémont: 8,84 %

Correspondance:
FMH Insurance Services
Coordination
Roth Gygax & Partner AG
Moosstrasse 2
CH-3073 Gümligen
Tél. 031 959 50 00
Fax 031 959 50 10

mail@fmhinsurance.ch

www.fmhinsurance.ch